

Pôle patrimoine et cadre de vie  
DGA Adjointes Projets transversaux  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_286  
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

### **15 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP 21D00449) RÉNOVATION DU PLATEAU PIÉTONNIER - ACTUALISATION N°2/2023**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2021-230 du 3 novembre 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation du plateau piétonnier.

Compte tenu du déroulement de l'opération, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser le montant de l'Autorisation de Programme pour les raisons suivantes :

- intégration du revêtement de la partie piétonne de la rue Notre-Dame dans le périmètre de l'opération du plateau piétonnier
- dépenses d'accompagnement pour l'acceptabilité du chantier relevant du budget de fonctionnement

#### **I - Intégration du revêtement de la partie piétonne de la rue Notre-Dame dans le périmètre de l'opération du plateau piétonnier**

Rappel sur l'opération du parking Notre-Dame :

Les travaux du parking Notre-Dame ont démarré le 7 juin 2022, et ont été terminés le 21 octobre 2022. La Maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au groupement Serge Renaudie /TECAM. La réfection de la rue Notre-Dame était initialement inscrite dans le périmètre du projet.

Pour mémoire, le projet a fait l'objet d'une période de concertation début 2021 et a été présenté en réunion publique le 14 mars 2022.

Une conférence de presse a été organisée pour le démarrage des travaux le 6 mai 2022. Elle a suscité de vives réactions négatives au sujet du choix du revêtement prévu pour la rue Notre-Dame : il s'agissait de pavés de récupération, en grès type « Grès de Versailles », coloris mélangés (rouge/brun/marron et gris) et faces visibles sciées pour garantir l'accessibilité.

Après avoir consulté l'avis du représentant de l'association des Paralysés de France et étudié la faisabilité technique et financière d'une solution alternative avec un autre type de revêtement, il a été décidé de traiter la réfection de la rue Notre-Dame en 2 phases :

- réalisation d'un enrobé provisoire de type classique, permettant la réouverture du parking dans les délais prévus afin de minimiser la gêne aux usagers
- intégrer la réalisation du revêtement définitif dans l'opération du Plateau Piétonnier

Cette solution présentait les avantages suivants :

- permettre le fonctionnement du parking dans de bonnes conditions pendant la période intermédiaire
- garantir une cohérence visuelle et esthétique avec la rue du Château
- le marché de travaux du lot 1(VRD, attributaire : EUROVIA) a fait l'objet d'un avenant en moins-value compte tenu de diverses prestations modifiées ou diminuées, en particulier la modification du revêtement de la rue Notre-Dame.

Le montant de cet avenant en moins-value est de -170 702,05 € TTC.

Compte tenu des ajustements en fin de chantier, la LDC 63591 fin 2022 affichait un montant disponible (non engagé) de 163 643,08 € TTC

#### Rappel sur l'opération du plateau piétonnier

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au groupement dont TN+ est mandataire. Les premiers travaux de démolition de la dalle rue du Château et Place de l'Étoile ont été réalisés du 3/04/2023 au 16/06/2023. Les marchés de travaux (3 lots) ont été notifiés en août 2023 et les travaux ont démarré le 25 septembre 2023. Les interventions des concessionnaires sont programmées et intégrées dans le planning général pour une livraison de l'ensemble du plateau fin 2025.

Le marché de MOE a fait l'objet d'un avenant en plus-value pour intégrer l'extension du périmètre de la rue Nue Notre-Dame. Ce nouveau périmètre a également été intégré aux différents lots des marchés de travaux. La partie circulée de la rue Notre-Dame utilisée pour les entres/sorties des véhicules restera en enrobé classique noir. La partie piétonne sera réalisée en dalles de granit gris/rose de Corrèze comme l'ensemble des rues du plateau piétonnier.

#### Transfert de crédits

Ces travaux supplémentaires et les études MOE associées n'ont pas été budgétés au moment de la création de l'AP/CP. Le principe du transfert des crédits depuis l'opération « parking Notre-Dame » vers l'opération « plateau piétonnier » a été présenté et validé en conférence budgétaire du 12 décembre 2022, et en COPIL « espace public » du 24 janvier 2023.

Afin de permettre la réalisation de ces prestations supplémentaires sans fragiliser le budget global de l'opération du plateau piétonnier, il est proposé de transférer le montant de 163 000 € TTC, correspondant au montant non engagé disponible à la fin des travaux du parking Notre-Dame. Ce transfert sera présenté au prochain comité PPI.

## **II - Dépenses d'accompagnement pour l'acceptabilité du chantier :**

- frais d'huissier
- frais des experts en charge d'effectuer les référés préventifs
- indemnisation des commerçants
- expertise comptable pour l'étude des dossiers de demande d'indemnisation des commerçants
- nettoyage des vitrines des commerces
- communication – frais d'insertion de presse
- communication – frais de publication audio

Ces montants seront à ajuster chaque année selon les besoins réels.

Pour l'année 2023, le montant global des crédits relevant de dépenses de fonctionnement est :

- 163 500 € TTC au BP 2023
- 47 290 € TTC au BS 2023

Soit un montant global de dépenses en fonctionnement budgétées en 2023 : 210 790 € TTC.

#### Prévisions de dépenses en fonctionnement 2024

Il est proposé de tenir compte des dépenses prévisionnelles suivantes :

- nettoyage de vitrines : 75 000€
- communication : 20 000€
- frais d'huissiers : 5000 €

Soit un montant prévisionnel de dépenses de fonctionnement de 100 000€ en 2024

Les dépenses liées aux demandes d'indemnisations et aux référés préventifs devront faire l'objet d'une demande au BS et d'une nouvelle délibération le cas échéant.

### **III - Récapitulatif :**

Rappel de l'AP/CP votée au conseil municipal du 3/11/2021, actualisée au conseil municipal du 5/04/2023 :

Total AP 2021-2026	6 997 426,00 €
CP 2021	13 235,59 €
CP 2022	274 846,72 €
CP 2023	2 612 063,96 €
CP 2024	3 202 800,00 €
CP 2025	828 720,00 €
CP 2026	65 760,00 €

Compte tenu des éléments présentés, le conseil municipal est invité à :

- modifier le montant global de l'AP :
  - augmentation de 163 000€ TTC (rue Notre-Dame)
  - diminution des dépenses liées au fonctionnement :  $210\,790 + 100\,000 = 310\,790$  € TTC

Soit une diminution du montant de de l'AP de :  $310\,790 - 163\,000 = 147\,790$  € TTC avec un nouveau montant de l'AP proposé :  $6\,997\,426 - 147\,790 = 6\,849\,636$  € TTC.

- de réactualiser la répartition des CP, compte tenu de l'avancement du chantier et de la modification du montant de l'AP:

Total AP 2021-2026	6 849 636,00 €
CP 2021	13 235,59 €
CP 2022	274 846,72 €
CP 2023	1 800 000,00 €
CP 2024	3 202 800,00 €
CP 2025	1 492 993,69 €
CP 2026	65 760,00 €

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h35</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
<b>Pour : 46</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 9</b> Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<b>NPPV : 0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 8 novembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège  
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023



ID : 050-200056844-20231110-DEL2023\_286-DE